



Légalité d'une filiale pour éviter la participation et intéressement

Par **ilfaitsoif**, le **16/02/2009** à **16:42**

bonjour!!
une entreprise française qui crée une filiale en Espagne pour ne pas dépasser 50 salariés, ainsi elle évite différentes taxes et charges notamment la participation et l'intéressement des salariés français!! est-ce légal?
en fait je suis donc salarié espagnol payé par cette boîte espagnole mais je travaille en France et dépend de l'URSSAF du Bas-Rhin qui gère les salariés étrangers
est-ce légal?? merci d'avance
je me demande si je peux attaquer aux prud'hommes
merci encore

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **19:50**

Bonsoir,
Ce ne serait pas le Conseil de Prud'hommes car vous soulevez un problème de droit commercial.
La société Mère est en France et elle a le droit de créer des filiales dans d'autres pays. Toutes les filiales sont indépendantes juridiquement, donc et puisque vous travaillez en France, c'est la législation française qui s'applique.
En principe, la société Mère crée des filiales pour s'ouvrir au Marché des autres pays et pas uniquement pour éviter la participation. C'est pour diversifier son économie et être forte au niveau de la concurrence.
Mais, même si c'est un moyen d'éviter la participation, c'est tout à fait légal. C'est un groupe de sociétés. La comptabilité qui s'occupe des salaires des employés est souvent centralisée chez la société Mère.
Cordialement

Par **ilfaitsoif**, le **16/02/2009** à **21:46**

remerci de la réponse le souci c'est effectivement, la société mère s'occupe de la comptabilité des bulletins de paie mais je suis payé par cette filiale espagnole, et la société mère contient 49 salariés et la filiale espagnole pratiquement personne et en plus ce n'est même pas pour s'ouvrir à la concurrence. je suis sceptique! merci encore

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **23:30**

Bonsoir, il est très difficile de s'accrocher sur les règles du Code de Commerce concernant les Groupes de Sociétés. Tout est bien réglementé pour que l'activité économique fonctionne. Même au niveau Européen la réglementation est la même. Cordialement